

Procès-verbal n°8 de la Commission des Arbitres

Réunion du :	27/2/26
À :	10h00
Présidence :	M. Claude BOUILLET
Présents :	Christian BOUTADE. Jean Marc LAUGIER. Jean Louis CABARDOS. Thierry GALAUP. François ESPADA.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 7 de la réunion du 2/2/26

DEMANDE D'ARBITRES

- FC TAVEL : match du 1/3
- CHUSCLAN : matches des 22/2 et 1/3
- LES MAGES : match du 1/3
- ESGDR : match du 15/2
- RODILHAN : match du 22/2
- FC ST CHAPTES : matches des 15/2 et 22/2

COURRIERS RECUS

- FC SALINDRES : concernant un arbitre
- KADDOURI W : concernant match du 7/2
- EZZEYATTI H : concernant un inversement du score
- MARRE M : concernant des matches annulés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Bouillet Claude

Le secrétaire de séance

Mr Cabardos Jean Louis

